

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EBV Elektronik

La vente de produits et services (ci-après, les « Produits ») par EBV Elektronik France SAS ainsi que ses départements, filiales et succursales (ci-après, « EBV ») est soumise aux présentes Conditions Générales (ci-après, le « Contrat ») indépendamment de toutes autres conditions générales ou supplémentaires qui viendraient contredire le présent Contrat dans tout bon de commande, document ou autre communication (ci-après, la « Commande »). Toutes conditions générales préimprimées sur tout document fourni par le client (ci-après, le « Client »), telles que les Commandes ou confirmations, et/ou l'absence d'objection à toute condition conflictuelle ou supplémentaire de la part d'EBV ne modifient ni n'ajoutent aucune disposition au présent Contrat.

1. COMMANDES

Les devis fournis par EBV constituent des appels d'offres et sont sujets à modification à tout moment sans préavis. Toutes les commandes sont sujettes à l'acceptation d'EBV. Tout contrat entre le Client et EBV est conclu suite à l'acceptation par écrit d'EBV ou à l'exécution de la Commande du Client et sera régi par les présentes Conditions Générales. Toute Commande, notamment, mais sans limitation, toute Commande électronique concernant des Produits considérés par EBV comme non standard ou entrant dans la catégorie « Aucune annulation et aucun retour acceptés » (ci-après, « AAAR »), ne peut être annulée, modifiée, transférée ou livrée à une autre date. EBV pourra employer diverses méthodes pour identifier les Produits non standard ou « AAAR », notamment, mais sans limitation, les devis, l'étendue des services, les catalogues, les pièces jointes ou annexes. Le Client ne peut modifier, annuler ou changer la date de livraison des Commandes concernant des Produits standard sans l'autorisation d'EBV. EBV se réserve le droit de répartir la vente des Produits entre ses clients.

2. TARIFS

Tarifs sujets à modification à n'importe quel moment. Les Tarifs ne concernent que les Produits et n'incluent pas les taxes, frais d'expédition, fret, droits ou autres frais tels que

ceux relatifs à un emballage et un étiquetage spéciaux des Produits, aux permis, certificats, déclarations et enregistrements en douane (désignés collectivement par le terme, « Frais Supplémentaires »). Tout frais supplémentaire reste à la charge du client.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du montant total facturé, sans compensation ou déduction, est dû à compter de 30 jours après la date de facturation ou à toute autre date approuvée par écrit par EBV. Pour tout arriéré de paiement, EBV est en droit d'exiger (i) les intérêts accrus entre la date d'échéance et la date de règlement effectif, au taux annuel de 18 %, ainsi que le remboursement des frais de recouvrement et d'honoraires d'avocat dans la limite du raisonnable ; ou (ii) la somme maximale exigible aux termes de la loi en vigueur, si les taux d'intérêts d'EBV s'avèrent non valides. EBV peut, à tout moment, modifier les conditions de crédit du Client, exiger de ce dernier des données financières attestant de sa solvabilité, une caution bancaire ou toute autre garantie, ou suspendre toute Commande en cours du Client. EBV peut appliquer les paiements à tout compte du Client. En cas de défaut de paiement par le Client aux termes du présent Contrat, EBV pourra reprogrammer ou annuler toute livraison en cours et exiger le règlement immédiat de toute facture en souffrance. Sauf disposition contraire du droit en vigueur, tout crédit accordé au Client par EBV, pour tout compte du Client, arrive à échéance au bout de douze (12) mois à compter de la date d'émission dudit crédit, s'il n'est pas utilisé.

4. LIVRAISON ET TITRE DE PROPRIÉTÉ

Sauf mention écrite contraire fournie par EBV, toute livraison effectuée par EBV est régie par les conditions de transport EXW (INCOTERMS 2000) à la sortie de l'entrepôt d'EBV. Le titre de propriété et le risque de perte sont transférés au client lors de la livraison des produits au transporteur. Les dates de livraison indiquées par EBV ne représentent que des estimations et sont sous réserve de la réception des matériaux en temps utile par EBV. EBV ne saurait être tenu

responsable de retards de livraison. EBV se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Le Client s'engage à accepter la livraison et à régler les Produits livrés. En cas de retard d'une partie de la livraison de quelque Commande que ce soit, le Client ne sera pas en droit d'annuler toute autre livraison.

5. LA GARANTIE LIMITÉE D'EBV

EBV transmettra au Client l'ensemble des garanties, indemnités et recours transférables associés aux Produits qui lui auront été fournis par le fabricant, y compris toute garantie ou indemnité pour violation de la propriété intellectuelle. Si la loi l'exige, EBV garantit qu'au moment de la livraison, les Produits seront conformes aux spécifications énoncées par le fabricant dans la fiche technique des Produits qu'il aura publiée, et ce pendant 12 mois à compter de la livraison des Produits. EBV garantit que, pendant les 90 jours suivant la livraison des Produits au Client, le travail à valeur ajoutée réalisé par EBV sur les Produits sera conforme aux spécifications du Client qui auront été consignées par écrit et acceptées par EBV. Le Client sera considéré comme le fabriquant desdits Produits à valeur ajoutée. Dans les limites de la loi en vigueur, EBV ne fournit aucune autre garantie, explicite ou implicite, notamment en matière de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. Les seuls recours du Client en cas de violation de la présente garantie sont, au choix d'EBV : (i) la réparation des Produits, (ii) le remplacement des Produits sans frais pour le Client ou (iii) le remboursement au Client du prix d'achat des Produits.

6. RETOUR DU PRODUIT

Le Client peut retourner des Produits à EBV à condition d'y adjoindre un numéro d'autorisation de retour de matériel (ci-après, « Numéro RMA ») émis par EBV. Le Client doit informer EBV par écrit de tout dommage de l'emballage extérieur ou des Produits eux-mêmes, Produits incomplets ou toute autre anomalie (ci-après, « Défaut visible ») dans les 3 jours à compter de la date de réception de la marchandise. L'absence de notification dans ces termes équivaut à une acceptation des Produits par le Client, qui ne pourra pas la rétracter. Un Numéro RMA ne peut être accordé que pour les Défauts visibles uniquement causés par EBV ou par le fabricant d'origine et à condition que le Client respecte la période de notification. Un Numéro RMA ne sera pas accordé pour toute anomalie ou tout produit incomplet et dommage causé par le Client, le transporteur, l'affréteur ou tout autre

tiers. Aux termes de la garantie, le Client doit notifier EBV par écrit du retour du Produit au cours de la période de garantie détaillant le défaut du Produit. Le Client doit retourner les Produits à EBV dans les cartons d'emballage d'origine ou leur équivalent, en fret prépayé, accompagnés d'une preuve d'achat admissible, pendant la période de garantie et selon les termes spécifiés par l'autorisation RMA. EBV renverra au Client, à son entière discrétion, en port dû, tout Produit ne correspondant pas aux critères de retour, ou conservera ledit Produit pour le compte du Client aux frais de ce dernier.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Dans les limites de la loi en vigueur, EBV, ses employés et agents ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables de tout dommage indirect, accessoire, spécial ou immatériel et le client n'est en aucun cas en droit de réclamer une compensation pour de tels dommages. Ceux-ci incluent notamment la perte de bénéfices ou de revenus, la perte de données, la perte d'utilisation, la modification, les frais de fabrication, l'atteinte à la réputation et la perte de clients. Dans les limites de la loi en vigueur, les indemnités obtenues par le Client auprès d'EBV pour tout dommage direct ne dépasseront pas le prix du Produit concerné. Si la présente limitation de responsabilité était considérée comme non recevable selon la loi en vigueur, la responsabilité d'EBV ne saurait en aucun cas dépasser 50 000 dollars américains ou un montant équivalent. Le Client devra couvrir, défendre et dégager EBV de toute responsabilité en cas d'action judiciaire portant sur : (i) le respect, par EBV, des projets, spécifications ou instructions du client, (ii) la modification de tout Produit par toute personne extérieure à EBV, ou (iii) l'utilisation des Produits conjointement à d'autres produits ou de manière contraire à la clause 9 ci-dessous.

8. CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ D'EBV

EBV ne saurait être tenu pour responsable pour toute incapacité à remplir ses obligations aux termes du présent Contrat imputable à des causes indépendantes de sa volonté, dans la mesure du raisonnable. Celles-ci comprennent notamment les : catastrophes naturelles, actions ou omissions du Client, interruptions d'activité, catastrophes technologiques, épidémies, pénuries de matériel, grèves, actes criminels, retards de livraison ou de transport et impossibilité de se procurer de la main d'oeuvre ou des matières premières dans les réseaux ordinaires).

9. UTILISATION DES PRODUITS

Le Client s'engage à se conformer aux spécifications du produit indiquées par le fabricant ou le fournisseur. Les Produits n'ont pas été agrées pour être utilisés dans un cadre où une défaillance entraînerait un risque de dommage corporel, décès, ou dommage matériel grave. Le Client accepte que toute utilisation ou vente des Produits aux fins susmentionnées ainsi que le non respect des spécifications fournies par le fabricant est à ses seuls risques et périls.

10. EXPORTATION/IMPORTATION

Certains Produits ainsi que des technologies et documents associés vendus par EBV sont soumis aux lois, réglementations et décrets relatifs au contrôle des exportations en vigueur aux États-Unis, dans l'Union Européenne, et/ou dans d'autres pays (ci après, « Législations sur l'exportation »). Le client s'engage à respecter lesdites Législations sur l'exportation et à ne pas transférer, vendre, exporter, réexporter ou importer les Produits et documents associés sans avoir obtenu au préalable une licence, une autorisation ou un permis, conformément aux exigences.

11. INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT

EBV fournit les Informations relatives au Produit (telles que les déclarations ou conseils (techniques ou autres), le contenu publicitaire et toute information relative aux spécifications du Produit, à ses fonctionnalités, à sa classification de contrôle d'importation/exportation ainsi qu'à ses usages ou à sa conformité aux prescriptions juridiques ou autres exigences) « SANS GARANTIE », lesdites Informations n'étant pas comprises dans les propriétés du Produit. EBV ne peut être tenu responsable de la précision ou de l'exhaustivité des Informations relatives aux Produits et REJETTE TOUTE REPRÉSENTATION, GARANTIE ET RESPONSABILITÉ QUANT À CES INFORMATIONS. EBV conseille donc au Client de vérifier toutes les informations relatives aux produits avant de les utiliser ou de les mettre en application. Toutes les informations relatives aux produits sont sujettes à modification sans préavis. EBV n'accepte aucune responsabilité en cas de faute de frappe ou toute autre erreur ou omission au niveau des informations relatives au produit.

12. COMMANDES ÉLECTRONIQUES

Les termes du présent Contrat s'appliquent également lorsqu'une partie de la transaction de vente ou d'achat des Produits entre le Client et EBV, y compris l'acceptation par le Client du statut AAAR d'un Produit, nécessite l'échange électronique de données, le portail interne du Client ou le

portail d'un tiers, ou encore tout autre moyen électronique (ci-après, « Commande électronique »). L'acceptation par le client de la demande d'acceptation d'EBV ou la précision par EBV de renseignements relatifs aux Commandes électroniques par écrit, message électronique ou tout autre échange électronique de données aura force de loi pour le Client.

13. GÉNÉRALITÉS

- Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit du pays où se situe l'entité EBV ayant accepté la Commande du Client (ci-après, « Juridiction compétente »). Tout litige se rapportant ou provenant de l'exécution du présent Contrat est du ressort exclusif de la Juridiction compétente. Dans le cas où la Juridiction compétente s'avère être les États-Unis d'Amérique, le droit applicable et les tribunaux compétents sont ceux de l'État d'Arizona, nonobstant les principes régissant les conflits de lois en vigueur dans ledit État. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.
- Le Client ne peut assigner le présent Contrat qu'après avoir reçu l'autorisation écrite d'EBV, les filiales d'EBV pouvant s'acquitter des obligations EBV aux termes de la présente. Le présent Contrat a force exécutoire pour ses successeurs et ayants droit.
- Toute modification au présent Contrat ne peut être apportée que par un document écrit et signé par des mandataires autorisés d'EBV et du Client.
- EBV et le Client sont des parties indépendantes et conviennent que le présent Contrat n'établit en rien une co-entreprise, une relation d'agence ou un partenariat entre elles.
- Aucune absence d'objection à tout document et acte ou à toute communication du Client de la part d'EBV ne remet en cause l'application des présentes Conditions Générales.
- Toute invalidité de l'un des termes de la présente n'aura pas de répercussion sur le reste du Contrat.
- Les Produits, logiciels et propriété intellectuelle inclus, sont soumis aux droits applicables de tout Tiers, tels que les brevets, droits d'auteurs et/ou licences d'utilisateur, que le Client s'engage à respecter.
- Le Client et EBV se conformeront aux réglementations et lois en vigueur.